

## PROCES-VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 18h30, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, Maire.

**PRESENTS** : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V. CAZAUX – R. CONTARD – C. CURTET – C. FATTORI – M. FOUILLE – L. GARNIER – C. ORIOL – J. RUBIO – M. SIBILLE – G. SPIRHZANZL – G. TETIN – E. CARLIER – F. DIAZ – L. GRATTAROLY – L. PICHON – D. BONZY

**EXCUSES** : JF. SAIDI (procuration à J. RUBIO)

**ABSENTS** :

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE** : 19

**Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT** :

Convocation du : 12/03/2021	Affichage le: 12/03/2021	Transmission contrôle légalité le : 22/03/2021	Accusé réception :
--------------------------------	-----------------------------	---	--------------------

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Madame Faubert, 3<sup>ème</sup> adjointe, pour raisons personnelles.*

*Il la remercie pour son travail et il salue l'arrivée dans le conseil municipal de Raymond CONTARD, suivant de liste, et lui souhaite beaucoup de réussite dans l'exercice de ses fonctions.*

#### **Vote du secrétaire de séance**

*Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Guillaume SPIRHZANZL.*

*Monsieur Bonzy explique qu'il s'oppose à cette nomination.*

*18 voix pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saidi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhzanzl, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly, R. Contard*

*1 opposition : D. Bonzy*

#### **Adoption du PV du 19 janvier 2021**

*Monsieur Bonzy explique qu'on franchit une étape grave sur la rédaction d'un écrit public. Il rappelle qu'il a fait un mail à Madame Fouillé le 22 janvier concernant des observations non mises dans le PV précédent, car le PV doit mentionner toutes les affaires discutées. Il fait remarquer que ces remarques ne figurent pas à ce PV et que Madame ORIOL a choisi de les écarter. Il y a des problèmes ennuyeux comme des omissions de contenu précis sur les amendements présentés. Les mentions concernant les discussions sur les tote-bags sont erronées. Concernant l'intervention de David Richard, il rappelle qu'il a demandé d'inscrire au PV la mention « suite à l'excès de colère de Monsieur Richard, il ne me permet plus de m'exprimer » et que cette mention est absente. Il ajoute que sur ce PV des commentaires ont été ajoutés aux faits, mentionnant le terme « avec humour » indiqué dans le PV. Il ajoute qu'il y a un nombre de fautes d'orthographe considérable dans le document. Il explique qu'une fois de plus il ne peut pas voter ce PV, que toutes ces mentions le place dans l'impossibilité de le voter.*

*Monsieur Pichon demande à ce qu'on puisse trouver une solution pour une rédaction moins ennuyeuse du PV, même s'il en comprend les raisons, car il constate que celui-ci s'éloigne du verbatim. Il propose que ces échanges puissent avoir lieu en amont sur le PV pour travailler de manière plus intelligente.*

*Monsieur le Maire remercie Monsieur Pichon pour sa remarque et lui répond qu'il va réfléchir pour trouver un moyen plus simple de rédaction. Il le remercie pour ce commentaire plutôt constructif.*

#### **Approbation du PV**

*18 voix pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhzanzl, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly*  
*1 opposition : D. Bonzy*

## **Informations données aux conseillers municipaux sur les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu d'une délégation d'attribution**

Le Conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune. Néanmoins, l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions. L'exercice de cette délégation se fait sous le contrôle de l'assemblée délibérante (article L.2122-21 du CGCT), de ce fait, Le conseil municipal réuni le 23 juillet 2020 a chargé le maire en exercice, d'exercer en son nom certaines attributions (DEL 12/23072020).

Monsieur le Maire, David RICHARD informe le Conseil municipal de l'usage fait de cette délégation et des décisions prises jusqu'au 18 mars 2021.

15/12/2020 : convention d'honoraires avec SARL-CDMF Avocats affaires publiques, Maître Sandrine FIAT, dans le cadre d'un recours gracieux. Analyse et rédaction d'une consultation juridique entre 1 200 € et 1 400 € HT.

14/01/2021 : convention d'honoraires avec la SARL – CDMF Avocats Affaires publiques, Maître Sandrine FIAT, dans le cadre d'un recours gracieux. Analyse et rédaction d'une consultation juridique entre 900 € et 1 200 € HT.

05/02/2021: courrier de résiliation du contrat de la GED auprès de Rex Rotary.

05/02/2021: courrier de résiliation du contrat d'entretien et de maintenance curative de l'éclairage public et des illuminations auprès de SEB.

04/03/2021: demande de subvention au titre du Bonus Relance de la Région pour le remplacement des anciennes huisseries de la mairie de Saint-Paul de Varces en vue de réduire la consommation d'énergie, limiter les rejets de GES, et réaliser des économies pérennes de fonctionnement

12/03/2021: demande de subvention au titre du Bonus Relance Région pour le projet de construction du Multiaccueil,

16/03/2021: demande de subvention au Département de l'Isère au titre des projets inférieurs à 300 000€HT pour le remplacement des huisseries défectueuses et d'amélioration du réseau d'eau chaude sanitaire du Groupe Scolaire des Epis d'Or de la commune de Saint-Paul de Varces en vue de réduire la consommation d'énergie, limiter les rejets de GES, et réaliser des économies pérennes de fonctionnement.

*Monsieur Bonzy demande à Monsieur le Maire comment il envisage l'agencement entre les délégations de pouvoir au Maire et le conseil municipal, car il est surpris de voir des délibérations dans l'ordre du jour évoquant des subventions.*

### **Ordre du jour**

- **FINANCES**

**1) DECISIONS BUDGETAIRES – MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

**2) DECISIONS BUDGETAIRES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAUX**

**3) DECISIONS BUDGETAIRES – ELECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAUX ET POUR LE BUDGET PRINCIPAL**

**4) DECISIONS BUDGETAIRES – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAUX ET AFFECTATION DES RESULTATS**

**5) DECISIONS BUDGETAIRES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAUX**

**6) DECISIONS BUDGETAIRES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL**

**7) DECISIONS BUDGETAIRES – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL ET AFFECTATION DES RESULTATS**

**8) DECISIONS BUDGETAIRES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL**

**9) DECISIONS BUDGETAIRES – TAUX D'IMPOSITION 2021**

**10) DECISIONS BUDGETAIRES – ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF)**

**11) DECISIONS BUDGETAIRES – RENOVATION ET EXTENSION DU MULTI-ACCUEIL – RESILIATION DE DEUX MARCHES PUBLICS ET MISE EN PLACE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

**12) DECISIONS BUDGETAIRES – SUBVENTION – ADOPTION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL DE 19 PLACES**

**13) DECISIONS BUDGETAIRES – SUBVENTION – ADOPTION DU PROJET DE REMPLACEMENT DES HUISSERIES NON ISOLANTES DE LA MAIRIE**

**14) DECISIONS BUDGETAIRES – SUBVENTION – ADOPTION DU PROJET DE REMPLACEMENT DES HUISSERIES DEFECTUEUSES, D'AMELIORATION DU RESEAU D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET D'INSTALLATION DE PANNEAUX LEDS AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE DES EPIS D'OR**

- **URBANISME**

**15) URBANISME – MERLON DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS – LES SORBIERS – AVENANT 1 (A LA DELIBERATION N°07/190121) – ACQUISITION A L'AMIABLE PAR LA COMMUNE ET SERVITUDES A CREER**

- **AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE**

**16) SPORT – CREATION D'UN PARC SANTE**

- **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**17) ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉBAT RELATIF AU RAPPORT DES OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES – GESTION DE LA COMPÉTENCE CHAUFFAGE URBAIN PAR GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE DURANT LES EXERCICES 2015 À 2018**

**18) ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉBAT RELATIF AU RAPPORT DES OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALES DES COMPTES – CONTRÔLE SUR LES EXERCICES 2014 À 2018**

*L'ordre du jour étant chargé, Monsieur le Maire demande à chacun d'être concis dans ses interventions sans pour autant empêcher quelqu'un de s'exprimer.*

## **1) MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Par courrier en date du 3 mars 2021, Monsieur le Préfet de l'Isère a informé Monsieur le Maire qu'il acceptait la démission de Madame Sandrine FAUBERT de sa fonction de 3<sup>ème</sup> adjointe au maire et de son mandat de conseillère municipale.

Par délibération n°02/04072020 en date du 4 juillet 2020, le conseil municipal avait approuvé la création de 5 postes d'adjoints au Maire.

M. le Maire propose dans un premier temps de ne pas remplacer le poste vacant et de fixer le nombre d'adjoints à

4. M. Raymond CONTARD, suivant de liste ayant pris ses fonctions depuis le 3 mars 2021, il convient également d'acter la modification du tableau du conseil municipal.

Vu l'article L 2122-2 du code des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger dans la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ou par 18 voix pour, 1 contre :

- Détermine le nombre d'adjoints au Maire à 4 (quatre)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Prend acte de la modification du tableau du conseil municipal

*Monsieur Bonzy propose un amendement consistant à dissocier les deux points du vote. Concernant les séances du conseil municipal il explique qu'il pourrait donner des explications plus détaillées si les séances étaient plus fréquentes, et il regrette que les séances se tiennent le soir malgré le couvre-feu, empêchant de fait la présence du public. Il souhaiterait que le conseil se tienne le samedi matin et dans le bâtiment du Ruban. Il ajoute qu'il y a toujours aucun effort pour réaliser de la retransmission vidéo. Concernant le projet de délibération, il explique qu'il restera fidèle aux remarques qu'il a faites en juillet sur le nombre d'adjoints. Il estime que le passage à 4 adjoints au lieu de 5 est un élément constructif. Monsieur Pichon aimerait connaître la répartition des délégations.*

*Monsieur le Maire explique que l'équipe municipale fonctionne bien avec 4 adjoints mais que les choses pourraient évoluer dans le futur. Concernant les délégations, il explique que les animations seront gérées par Cécile Curtet de manière naturelle étant donné le champ de ses délégations actuelles. Concernant la communication, il souhaite pour le moment que la gestion de ce domaine soit collective.*

Détail des votes pour la détermination du nombre d'adjoints ;

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly
- Contre : D. Bonzy

## **2) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAUX**

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe de la zone commerciale Les Tapaux de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le rapport de Monsieur Cyrille FATTORI, 2<sup>nd</sup> Adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion du budget annexe de la zone commerciale Les Tapaux du Trésorier Principal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*Monsieur Bonzy demande concernant la partie commerciale, si le prix du m2 est méthodiquement le même. Il demande quelle est la procédure d'attribution des espaces vacants, ainsi que les critères retenus, les décisionnaires.*

*Monsieur le Maire lui explique que les loyers ne sont pas les mêmes partout de manière historique sur la zone commerciale et que cette évolution perdure. Il ajoute que lors d'une relocation, les choses sont examinées au cas par cas, et qu'il y a eu peu de nouvelles attributions (3). Il explique qu'à chaque fois il y a eu des propositions et que les décisions de choix se prennent en réunion de majorité. Concernant les locaux à usage d'habitation, la procédure est expliquée par Mme Sibille.*

*Madame Sibille explique que c'est le CCAS qui s'occupe des logements communaux et que ceux-ci suivent une procédure proche de celle d'une agence immobilière. Elle rappelle que la commune possède 11 logements, et que lorsqu'un logement est vacant, une annonce est postée sur plusieurs supports (facebook, panneau lumineux, le bon coin, site internet) pendant un mois. Un dossier, disponible sur le site internet de la commune, est à remplir pour postuler. Les dossiers sont ensuite traités selon des critères (financiers, composition du foyer) et sont ensuite présentés de manière anonyme aux membres du CCAS qui choisissent de manière collective le meilleur dossier.*

*Monsieur Diaz ajoute que le loyer des locaux commerciaux ont été fixé de manière identique, sauf pour le boulanger qui a une majoration due à la valeur du matériel mis à disposition dans le local.*

*Monsieur le Maire ajoute juste que le compte de gestion est compilé par le trésorier.*

### **3) ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAUX ET POUR LE BUDGET PRINCIPAL**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14, du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un président dans les séances où le compte administratif est débattu.

Monsieur le Maire propose Monsieur Cyrille FATTORI, 2<sup>nd</sup> Adjoint, pour assurer la présidence. Il propose également de voter à main levée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Désigne Monsieur Cyrille FATTORI pour assurer la présidence de la séance pour le vote des comptes administratifs 2020 du budget annexe de la zone commerciale Les Tapaux et pour le budget principal

### **4) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAUX ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Le compte administratif est le reflet de l'exécution annuelle par Monsieur le Maire du budget primitif de l'exercice concerné. Le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote, conformément à l'article L 2121-14 du code des collectivités.

Le compte administratif est joint à la présente délibération.

#### **Section d'exploitation**

Le résultat de clôture de l'exercice 2020 est de 2 627,70€.

Le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2020 est de 27 067,38 €.

#### **Section d'investissement**

Le résultat de clôture de l'exercice 2020 est de 8 108,34 €.

Le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2020 est de 62 607,03 €.

Il est proposé d'inscrire l'excédent d'exploitation sur le compte 002, soit 27 067,38 € en recettes de la section d'exploitation du budget primitif 2021 et d'inscrire l'excédent d'investissement sur le compte 001, soit 62 607,03€ en recettes de la section d'investissement du budget primitif 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que M. Cyrille FATTORI, 2<sup>nd</sup> Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. David RICHARD, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Cyrille FATTORI pour le vote du compte administratif

Après s'être fait présenter le budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2020, le Conseil municipal, présidé par Monsieur le 2<sup>nd</sup> adjoint, Cyrille FATTORI, délibère sur le compte administratif de l'exercice considéré, dressé par le Maire, à l'unanimité :

- PREND acte de la présentation faite du compte administratif,
- CONSTATE pour le budget annexe de la zone commerciale Les Tapaux, avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ADOPTE et arrête les résultats définitifs tels que joints à la présente délibération et approuve l'affectation des résultats 2020 au budget primitif 2021 tels que présentés ci-dessus

## **5) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAUX**

Monsieur Cyrille FATTORI, 2<sup>nd</sup> Adjoint, présente aux membres du Conseil municipal le projet de budget primitif de la zone commerciale Les Tapaux pour l'exercice 2021. Il précise que ce projet budgétaire concrétise les choix et volontés politiques de l'équipe municipale majoritaire.

Le projet de budget primitif, pour l'exercice 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes pour chacune des sections :

- Section d'exploitation :	102 637,38 €
- Section d'investissement :	111 807,03 €

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1612-2 et L.2312-1 ;

**Considérant** l'équilibre de chaque section budgétaire du budget de la commune ;

**Considérant** les modalités de vote par chapitre des crédits qui y sont inscrits ;

Sur le rapport de Monsieur Cyrille FATTORI, 2<sup>nd</sup> Adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- PROCEDE au vote par chapitre des crédits au budget primitif de la zone commerciale Les Tapaux pour l'exercice 2021

### 1. Dépenses d'exploitation :

Libellé du chapitre	Budget 2021
Chap 011 - charges à caractères général	43 727,38 €
Chap 012 - charges de personnel	
chap 014 - atténuations de produits	
Chap 65 - autres charges de gestion courantes	500,00 €
Chap 66 - charges financières	2 110,00 €
Chap 67- charges exceptionnelles	4 300,00 €
Chap 022 - dépenses imprévues	2 800,00 €
Chap 023 - virement à la section d'investissement	
Chap 042 - opérations d'ordre entre section	49 200,00 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>102 637,38 €</b>

### 2. Recettes d'exploitation :

Libellé du chapitre	Budget 2021
Chap 002 - excédent antérieur reporté	27 067,38 €
Chap 013 - atténuations de charges	
Chap 70 - produits des services	61 470,00 €
Chap 73 - impôts et taxes	
Chap 74 - dotations et participations	
Chap 75 - autres produits de gestion courante	0,00 €
Chap 042 - opérations d'ordre entre sections	14 100,00 €
<b>Total des recette de fonctionnement</b>	<b>102 637,38 €</b>

### 3. Dépenses d'investissement :

Libellé du chapitre	Budget 2021
Chap 001 - déficit antérieur reporté	
Chap 020 - dépenses imprévues	6 500,00 €
Chap 16 - remboursements d'emprunts	28 330,00 €
Chap 204 - subventions d'équipement	
Chap 20 - immobilisations incorporelles	
Chap 21- immobilisations corporelles	62 877,03 €
Chap 23- immobilisations en cours	
Chap 26 -Participations et créances	0,00 €
Chap 040 - opérations d'ordre entre sections	14 100,00 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>111 807,03 €</b>

#### 4. Recettes d'investissement :

Libellé du chapitre	Budget 2021
Chap 10 - dotations et fonds propres (hors1068)	
1068 - dotations, fonds divers et réserve	
Chap 13 - subventions reçues	
Chap 16 - emprunts	
Chap 021 - Virement du fonctionnement	
Chap 024 - produits des cessions d'immob	
Chap 040 - opérations d'ordre entre section	49 200,00 €
Chap 001 - excédent antérieur reporté	62 607,03 €
Chap 45 - opérations pour compte de tiers	0,00 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>111 807,03 €</b>

#### 6) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le rapport de Monsieur Cyrille FATTORI, 2<sup>nd</sup> Adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion du budget principal du Trésorier Principal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*Monsieur Bonzy demande si le trésor public a eu connaissance des factures émises par le Parc Naturel du Vercors (PNRV) pour les cotisations annuelles. Il demande également si le PNRV a émis des factures pour chaque exercice.*

*Monsieur Fattori rappelle qu'il y a eu un recours pour le PNRV qui a été débouté. Il explique qu'il y a des négociations en cours pour faire venir le PNRV à la commune, et que la reprise de contacts a eu lieu.*

*Monsieur le Maire explique que les factures sont parvenues en mairie mais il ne sait pas si elles sont arrivées tous les ans. Il propose de demander directement à la trésorerie.*

*Monsieur Bonzy explique que l'enjeu est la sincérité.*

*La première question est de savoir si c'est une dépense obligatoire, la réponse est oui.*

*La deuxième question est de savoir si la dette est exigible. Il explique qu'il peut y avoir contestation si la commune a émis une délibération.*

*La troisième question est de savoir si par année, le comptable public a reçu le mandat de l'ordonnateur avec les pièces justificatives.*

*Monsieur Fattori lui répond qu'on tâchera de répondre rapidement par mail et qu'il faudra consacrer un espace temps pour répondre aux questions du conseil municipal, afin de ne pas laisser croire que c'est une volonté d'oublier le sujet.*

*Madame Grattaroly précise qu'elle aimerait être en copie de la réponse qui sera faite.*



## **7) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Le compte administratif est le reflet de l'exécution annuelle par Monsieur le Maire du budget primitif de l'exercice concerné. Le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote, conformément à l'article L 2121-14 du code des collectivités.

Le compte administratif est joint à la présente délibération.

### **Section de fonctionnement :**

Le résultat de clôture de l'exercice 2020 est de 108 858,01 €.

Le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2020 est de 108 858,01 €.

### **Section d'investissement :**

Le résultat de clôture de l'exercice 2020 est de 557 911 €.

Le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2020 est de 76 435,45 €

Le solde des restes à réaliser d'investissement est de 19 816,99€

Il est proposé d'inscrire une partie de l'excédent de fonctionnement sur le compte 002, soit 89 041,02 € en recettes de la section de fonctionnement du budget primitif 2021 et d'affecter en recettes d'investissement au compte 1068 la somme de 19 816,99€. Il est proposé d'inscrire l'excédent d'investissement sur le compte 001, soit 76 435,45 € en recettes de la section d'investissement du budget primitif 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que M. Cyrille FATTORI, 2<sup>nd</sup> Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. David RICHARD, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Cyrille FATTORI pour le vote du compte administratif

Après s'être fait présenter le budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2020, le Conseil municipal, présidé par Monsieur le 2<sup>nd</sup> adjoint, Cyrille FATTORI, délibère sur le compte administratif de l'exercice considéré, dressé par le Maire et par 13 voix pour et 5 abstentions :

- PREND acte de la présentation faite du compte administratif
- CONSTATE pour le budget de la commune, avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ADOPTE et arrête les résultats définitifs tels que joints à la présente délibération et approuve l'affectation des résultats 2020 au budget primitif 2021 tels que présentés ci-dessus

*Monsieur Bonzy explique qu'il a des questions techniques en dehors de tout cadre polémique. Il rappelle qu'un débat d'orientations budgétaires permet de ne pas débattre que des chiffres. Il mentionne également que ce qu'ont relevé les élus représentant la commune au SIVASP (Cyrille Fattori, Gilles Tetin et Valérie Cazaux). Il trouve dommage que cela n'ait pas été fait.*

*Voici ces questions ;*

*1) il demande une explication sur les écarts significatifs sur certains postes entre 2019 et 2020 (combustibles, honoraires, divers, fêtes et cérémonie...)*

*Il aimerait avoir les pièces (purgées des noms) concernant les honoraires.*

*2) il demande pourquoi il n'y a pas la mention des moyennes nationales et de la strate*

*3) il demande des précisions sur la situation du PNRV*

*4) il demande concernant les rémunérations la part des primes, leurs critères d'attribution et qui les décide.*

*5) il demande un point sur la convention concernant les heures supplémentaires, et leur volume global.*

*6) concernant la dette, il souhaite connaître où est nichée la dette externalisée du Villarey*

*7) concernant la communication et la campagne 2020, il souhaite connaître le régime d'acquisition des droits d'image pour une photo qui a figuré à la fois sur la page facebook de la page de campagne d'un*

*candidat et sur les communications officielles de la mairie*

*8) concernant les frais d'impression, il rappelle que tous les élus ont un droit d'accès au papier en-tête de la commune, il veut connaître le détail du poste d'impression\**

*9) concernant le dossier local RTM, il veut connaître le statut de la convention d'occupation. Il explique qu'il a interrogé l'ONF qui lui a répondu que c'est l'Etat qui gère le bien. Il demande quel est le coût de la location et le coût des travaux réalisés.*

*Monsieur Fattori répond*

*1) concernant les écarts, ils sont dus à la crise du COVID, notamment pour le poste des combustibles. Concernant les fêtes et cérémonies, il va regarder si l'explication n'est pas due à un changement d'imputation.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'en effet avec l'arrivée de la nouvelle trésorière les articles comptables utilisés ont pu différer.*

*2) concernant les données nationales, il explique que les données ne sont pas dans le logiciel*

*3) concernant le PNRV, le sujet a été abordé précédemment*

*4) concernant la part des primes, il explique qu'il va demander le détail à la comptable. Il rappelle que le régime indemnitaire a été mis en place en juillet 2018 pour répondre à une obligation légale des collectivités. Il ajoute que la part fixe est déterminée par le degré d'emploi de chaque agent et que la part variable est calculée grâce à une évaluation annuelle, et que c'est chaque responsable de service qui fait l'évaluation.*

*5) concernant les heures supplémentaires il explique que c'est un héritage hérité essentiellement pour les services techniques. En 2014, il y avait environ 1 300 heures en stock. En 2017, ce stock a baissé de 172 heures, en 2018, de 40 heures, en 2019 il était de 830 heures au total tout comme en 2020 et en 2021 au 18 mars, ce stock total est de 695 heures ; soit une baisse de 40% depuis 2014. Il ajoute que sur ces 695 heures, un agent en a 80%. Il explique que ce n'est pas une convention mais un accord avec l'agent en question qui a permis de programmer l'apurement de ces heures, qui explique la baisse des heures déjà significatives sur début 2021. Cet état des lieux devrait d'ailleurs permettre de conduire en 2022 à un stock quasi nul.*

*6) concernant le Villarey, il rappelle qu'il n'y a pas de dettes en tant que tel car celle-ci est fléchée, et le terrain est propriété de l'EPFL.*

*Monsieur Bonzy précise qu'il s'agit d'un manque à recouvrer.*

*Monsieur le Maire ajoute que les frais dus au portage du Villarey sont dus à échéance.*

*Monsieur Bonzy demande quel est le montant à ce jour des frais de portage.*

*Monsieur le Maire lui rappelle que ceux-ci sont désormais calculés au réel et que cette situation est plus favorable à la commune. Il ajoute qu'on reprendra le calcul.*

*7) concernant la photographie, Monsieur le Maire répond que celle-ci a été prise sur son temps personnel par Madame Bernard, un jour où le soleil rendait le fleurissement particulièrement beau. Cette photo a été faite à titre privé et elle en a fait don de manière gratuite à la fois à la commune et à l'équipe de campagne. Il rappelle que les petites collectivités n'ont pas toujours de gros moyens de communication ni les moyens d'avoir un photographe.*

*Monsieur Bonzy lui répond qu'au-delà une présentation Bisounours on ne peut faire un tel mélange des genres.*

*8) concernant le local RTM, Monsieur Fattori rappelle que c'est une occupation à titre gratuite.*

*Monsieur le Maire ajoute que les combustibles ont fortement augmenté, lié à la consommation de gaz à l'école. Il rappelle que les protocoles sanitaires liés au COVID imposent d'ouvrir les fenêtres de manière très régulière dans les locaux, ce qui explique les hausses de facture de gaz.*

*Monsieur Pichon remercie Monsieur Fattori pour les explications, mais il explique être déçu par le contenu. Il ajoute qu'il se réjouit de voir mentionner les résultats de l'exercice. Il explique que cette année a été fortement impactée par le COVID, et que de manière paradoxale les communes en ont profité financièrement car les services proposés aux habitants sont souvent déficitaires.*

*Monsieur Fattori lui rappelle que les services ont repris rapidement dès que cela a été possible, assez rapidement. Il remercie d'ailleurs les agents d'avoir toujours été présents dans cette période.*

*Monsieur Diaz ajoute qu'il y a un bémol, à savoir qu'à la reprise il y avait moins d'enfants, ce que constate aussi l'AMF dans ses rapports.*

*Monsieur le Maire lui rappelle que les salaires ont été intégralement pris en charge par la collectivité sans mise en place de chômage partiel durant la période. Il ajoute que ce n'est pas uniquement un effet d'aubaine.*

*Monsieur Diaz précise que ce n'est pas ce qu'ils ont dit.*

*Monsieur Pichon ajoute qu'il est satisfait de voir apparaître dans ce budget les RAR, qu'il aura fallu passer par un huissier, la trésorerie et la préfecture pour que ceux-ci soient inscrits. Il souhaite faire deux remarques, l'une concernant la page 35 et le titre « étalement de provisions », le terme amortissements serait plus approprié et page 29/30 concernant le refinancement de l'emprunt.*

*Il demande de quel refinancement il s'agit, quelles ont été les modalités et l'explication du fléchissement. Concernant le régime indemnitaire il souhaiterait que soit différencié le traitement indiciaire du régime indemnitaire pour avoir une meilleure visibilité.*

*Monsieur fait remarquer que dans l'état du personnel l'EJE était fléché en catégorie B alors que c'est une catégorie A.*

*Monsieur Fattori répond concernant l'emprunt que c'est une mensualité qui a été décalée dû au refinancement de l'emprunt qui explique le fléchissement.*

*Monsieur Bonzy fait remarquer que le logiciel fait beaucoup d'erreur de forme.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il veut en effet regarder cette année pour changer de logiciel comptable.*

*Monsieur Fattori ajoute qu'il note les demandes d'explications.*

*Monsieur le Maire ajoute quelques remarques à la réalisation du compte administratif.*

*Il se réjouit de dire qu'il est plutôt bon, que la commune a réalisé des économies de fonctionnement grâce à la vigilance mise en place avec les incertitudes financières de l'année 2020 et les changements quasi toutes les semaines de fonctionnement durant la période de crise sanitaire. Les difficultés ont été bien gérées. En comparant 2019 et 2020, il constate une baisse sur le chapitre 011 car la commune a fait attention à la gestion de ses dépenses. Il rappelle aussi que la commune a fait face à une baisse de 38 000€ de recettes dans les produits des services municipaux. Côté investissement, il précise qu'il y a eu, malgré le covid, un maintien d'un niveau élevé d'investissement en 2020. De ce fait, il ajoute que le résultat est excédentaire aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. Il ajoute que d'un déficit de 1.5 million d'euros on est revenu à un budget excédentaire, et qu'en fonction des années et des réalisations, les chiffres changent.*

*Monsieur Diaz explique qu'au niveau de l'investissement on est à 785 000€ de dépenses, mais que l'année 2020 a dû prendre en compte les 481 000€ de déficit de l'année 2019, soit en réalité un niveau d'investissement d'environ 300 000€ car il y a aussi la négociation de l'emprunt. Ce montant de 785 000€ est hors report, mais avec emprunt.*

*Monsieur le Maire répond qu'en effet le montant d'investissement 2020 est en réalité de 585 000€.*

## **8) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Cyrille FATTORI, présente aux membres du Conseil municipal le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2021. Il précise que ce projet budgétaire concrétise les choix et volontés politiques de l'équipe municipale majoritaire.

Le projet de budget primitif, pour l'exercice 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes pour chacune des sections :

- Section de fonctionnement : 2 094 750,02 €
- Section d'investissement : 1 367 298,45 €

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1612-2 et L.2312-1 ;

**Considérant** l'équilibre de chaque section budgétaire du budget de la commune ;

**Considérant** les modalités de vote par chapitre des crédits qui y sont inscrits ;

Sur le rapport de Monsieur Cyrille FATTORI, 2<sup>nd</sup> Adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ou par 14 voix pour, 5 contre :

- PROCEDE au vote par chapitre des crédits au budget principal de la commune pour l'exercice 2021

**1. Dépenses de fonctionnement :**

Libellé du chapitre	Budget 2021
Chap 011 - charges à caractères général	649 753,02 €
Chap 012 - charges de personnel	1 070 680,00 €
chap 014 - atténuations de produits	155 000,00 €
Chap 65 - autres charges de gestion courantes	113 197,00 €
Chap 66 - charges financières	15 165,00 €
Chap 67- charges exceptionnelles	2 800,00 €
Chap 022 - dépenses imprévues	
Chap 023 - virement à la section d'investissement	65 000,00 €
Chap 002 - résultat de fonctionnement reporté	
Chap 042 - opérations d'ordre entre section	23 155,00 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 094 750,02 €</b>

**2. Recettes de fonctionnement :**

Libellé du chapitre	Budget 2021
Chap 002 - résultat de fonctionnement reporté	89 041,02 €
Chap 013 - atténuations de charges	33 419,00 €
Chap 70 - produits des services	257 370,00 €
Chap 73 - impôts et taxes	1 211 700,00 €
Chap 74 - dotations et participations	393 660,00 €
Chap 75 - autres produits de gestion courante	87 560,00 €
Chap 77 - produits exceptionnels divers	22 000,00 €
<b>Total des recette de fonctionnement</b>	<b>2 094 750,02 €</b>

**3. Dépenses d'investissement :**

Chap 001 - déficit antérieur reporté	
Chap 020 - dépenses imprévues	3 000,00 €
Chap 16 - remboursements d'emprunts	123 595,00 €
Chap 204 - subventions d'équipement	9 700,00 €
Chap 20 - immobilisations incorporelles	7 400,00 €
Chap 21- immobilisations corporelles	343 605,46 €
Chap 23- immobilisations en cours	846 000,00 €
Chap 041- opérations patrimoniales	1 245,00 €
Chap 45 - opérations pour compte de tiers	0,00 €
Restes à réaliser	32 752,99 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>1 367 298,45 €</b>

#### 4. Recettes d'investissement :

Libellé du chapitre	Budget 2021
Chap 10 - dotations et fonds propres (hors1068)	298 250,00 €
1068 - dotations, fonds divers et réserve	19 816,99 €
Chap 13 - subventions reçues	643 109,00 €
Chap 16 - emprunts	221 183,01 €
Chap 23 - immobilisations en cours	5 168,00 €
Chap 021 - virement de la section de fonctionnement	65 000,00 €
Chap 024 - produits des cessions d'immob	1 000,00 €
Chap 040 - opérations d'ordre entre section	23 155,00 €
Chap 001 - excédent antérieur reporté	76 435,45 €
Chap 041- opérations patrimoniales	1 245,00 €
Restes à réaliser	12 936,00 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>1 367 298,45 €</b>

Détail des votes :

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard
- Contre : D. Bonzy, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly

*Monsieur Bonzy explique qu'il n'a pas de question particulière, qu'il ne se retrouve pas du tout dans les choix dans les choix politiques de la majorité. Il rappelle que l'équipe municipale est majoritaire en nombre de sièges mais pas en nombre de voix grâce au coefficient multiplicateur des places, que c'est un fait historique pour la commune.*

*Monsieur Fattori lui rappelle que ce n'est pas une élection à la proportionnelle.*

*Monsieur Bonzy explique qu'il n'est pas d'accord avec la méthode d'envoi des éléments 5 jours avant le conseil municipal alors que Varcès annonce son calendrier des conseils municipaux, avec un prochain conseil prévu le 25 mai. Il explique qu'il va déposer des amendements et qu'il a 5 désaccords profonds.*

*1) il aimerait avoir une présentation entre la continuité de service et la marge de manœuvre possible. 2 faits importants à prendre en compte, une part salariale élevée dans le budget communal alors qu'il y a de moins en moins de compétence dans les communes, mais de plus en plus de salariés présents. Le second fait étant le poids de la dette historiquement élevé.*

*2) la vraie priorité doit être le scolaire. En 1990, la décision a été prise de créer un nouveau groupe scolaire, le village comptait alors 1 500 habitants et 190 enfants à l'école. Aujourd'hui le village compte 2 500 habitants et 287 élèves. Les murs craquent, on installe un parking provisoire mais en réalité il est nécessaire de faire un plan avec une visibilité globale compte tenu de l'évolution de la commune car a situation est de plus en plus problématique.*

*3) concernant les risques naturels il rappelle qu'il y a 12, 13, 14 zones à risque reconnues sur le village. Concernant le dossier du grand Sorbier il rappelle qu'en tant que Maire il a fait le premier merlon, et que cette question mérite un débat en conseil municipal, ainsi que pour l'Echarina, le dossier du Brigagier ou Brise Tourte. Il demande à hiérarchiser les risques.*

*4) concernant les organismes extérieurs, il rappelle qu'aucune présentation n'a été faite en conseil municipal et qu'il a un doute sur la légalité de cette absence sur un conseil municipal traitant du budget. Il demande pourquoi il n'y a pas un point global sur le collège Jules Verne ou la centrale Les Mousses.*

*5) concernant le Villarey il réitère sa demande de débat sur le sujet pour échanger*

*6) concernant le retrait de la commune du Parc du Vercors il mentionne que cette décision n'a jamais été mentionnée durant la campagne, et il demande à faire un référendum municipal car cela n'a pas fait l'objet d'un débat alors que c'est un sujet d'identité. A son époque il a fait un référendum sur la création d'une maison de santé car ce sont des enjeux d'identité importants. Ce n'était pas dans le programme. Il ajoute qu'il n'y a pas de débat de fond dans ce budget, et qu'il n'y avait pas de volonté municipale de donner une visibilité pluriannuelle.*

*Monsieur Fattori lui répond en quelques points :*

- *Il rappelle que le débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants, et il explique que moralement le débat a eu lieu au sein de la majorité. Il rappelle que l'année a été courte avec l'élection tardive.*

- Concernant la volonté de « maintien des emplois et le développement des services aux habitants » annoncé dans le programme de Denis Bonzy, il rappelle qu'une telle mesure a pour conséquence des dépenses de personnel. Quand on propose des services, cela implique des dépenses
- Concernant le calcul de la masse salariale il explique que sur le BP 2021 elle représente 51% du budget total de fonctionnement, cette proportion est en baisse ce qui ramène la commune dans la moyenne des communes de même taille
- Concernant le poids de la dette elle n'est pas plus élevée en 2020 qu'en 2019, et cela sera aussi le cas en 2021 même si la commune contracte un nouvel emprunt
- Concernant le plan pluriannuel, il rejoint les propos de Monsieur Bonzy et souhaite tenter de le réaliser pour les prochaines années. Concernant l'école, il rappelle que l'équipe municipale travaille sur un ensemble de travaux afin de pouvoir en effet les prévoir dans les années.

Monsieur le Maire rappelle que les orientations politiques ont été débattues en équipe et qu'il ne souhaite pas refaire avec Monsieur Bonzy pendant 6 ans sur la question du fait majoritaire. Il rappelle que c'est le modèle démocratique qui s'applique pour les élections municipales, et qu'il peut s'adresser s'il le souhaite aux députés pour faire changer le mode de scrutin. Il ne souhaite pas que soit remise en cause la légitimité de l'équipe, et il rappelle que le taux de participation aux dernières municipales étaient pas mal vu le contexte. Il rappelle que désormais l'équipe met en application ces choix et son programme. Concernant la dépense salariale il rappelle qu'en administratif l'équipe est constituée de 5 à 6 agents, idem au service technique, et que le gros des troupes se situe dans le pôle jeunesse et à l'école. Il rappelle qu'on dit sans arrêt qu'il faut plus de personnel à l'école, mais dans ce cas, on enlève où du personnel ? dans quel service, chez les techniques ou en administratif ? il reconnaît le poids de la masse salariale dans le budget mais il rappelle qu'il faut remettre cela en rapport avec le dynamisme de la commune. Il rappelle également que la commune n'intervient pas sur des compétences transférées mais uniquement sur ses compétences propres. Il n'est pas inquiet quant à cette répartition du budget de fonctionnement avec 50% composé de la masse salariale, car il sait que cela correspond à un vrai service pour les habitants.

Concernant le poids de la dette historiquement élevé, il tient à dire qu'il n'est pas d'accord avec cette affirmation. Il mentionne que durant la campagne le chiffre de 388 ans d'endettement a été annoncé sur certains documents de campagne. Il explique qu'il est allé voir ce même site pour l'exercice 2019 ; le chiffre est descendu à 187 ans et demi (le site internet étant le journal du net). Il conclue donc qu'on peut faire dire aux chiffres ce que l'on veut. Il précise que ce même site internet annonce une annuité de la dette de 64€ par habitant, et qu'à titre de comparaison la moyenne des communes de même taille se situe autour de 105 à 110€ par habitant. Le poids de la dette n'est donc pas élevé. Il rappelle également qu'en 2007-2008 le poids de la dette était de 300€ par habitant. Il tient donc à s'inscrire en faux sur le poids de la dette historiquement élevé.

Concernant l'affirmation comme quoi les murs craquent à l'école, il demande d'arrêter de faire peur aux gens. A la rentrée 2020, la commune a été en capacité d'ouvrir une onzième classe, la situation est loin d'être catastrophique, de l'avis même de l'Inspecteur.

Concernant les risques naturels, il rappelle que la hiérarchisation a été réalisée et les études ont été faites par les experts, et il souligne le super travail fait par le service GEMAPI de la métropole. Il explique qu'il y a une bonne communication avec la Métropole car c'est désormais de leur compétence.

Concernant les organismes extérieurs, il rappelle que les documents du SIVASP sont transmis à l'opposition. Concernant la SEM, il explique que le rapport d'activités de la SEM est en cours de préparation, qu'il sera voté le 30 avril et transmis ensuite.

Concernant le Villarey, il rappelle que les contentieux sont en cours et qu'une audience au Tribunal administratif avait lieu le matin même.

Concernant le Parc du Vercors, le débat a déjà eu lieu, et il rappelle qu'une commune seule ne décide pas au nom du Parc.

Concernant les heures supplémentaires dues qui a été mis en rapport avec le prix de la cotisation à l'AMF qui est de 370 € pour la commune, il rappelle que cette cotisation produit un service qui ne met pas en danger les finances de la commune eu égard à son montant.

Monsieur Bonzy souhaite reprendre la parole comme il en a le droit suite à ce réquisitoire. Il estime qu'il y a un ostracisme face à ses propositions. Concernant les 300€ de l'AMF, il souhaite mettre en comparatif les 3 000€ de facture pour les tote-bags. Il précise qu'il n'a aucun grief contre la société. Il estime que Monsieur le Maire lui reproche d'exister car il reprend la parole à chaque fois après l'opposition. Il estime qu'avec un tel état d'esprit il court à la catastrophe. Concernant les risques naturels il rappelle que c'est un modèle mathématique fait par des étudiants qui a permis de faire la hiérarchie.

*Concernant les dates des conseils municipaux il demande que les dates soient fixées à l'avance et il ne voit pas ce qui empêche l'envoi des délibérations dix jours avant. Il estime que tout cela est un dialogue de sourds et qu'il ne trouve aucune remarque légitime. Les observations ne le feront pas changer d'idées.*

*Monsieur Fattori explique qu'à Varcès les documents des conseils municipaux sont envoyés dans le délai légal, et non avant.*

*Monsieur Bonzy demande dans combien de communes les documents sont envoyés à l'avance.*

*Monsieur Pichon souhaite faire des remarques.*

*Concernant la forme il réitère ses deux remarques sur le titre « provisions » et sur le personnel EJE en catégorie A.*

*Concernant l'élaboration du BP, il estime que celui-ci comporte un certain niveau de risques, car la commune passerait à nouveau à, un endettement à 2 millions d'€. Il remarque également qu'il n'y a pas de dépenses imprévues en fonctionnement ni en investissement. Il considère que ce budget n'est pas « secure ». Concernant les subventions indiquées dans le BP, il a fait une tentative pour essayer de les relier aux documents reçus concernant les notifications reçues mais il ne retrouve pas ses petits. Il demande si les dépenses vont être engagées alors que les réponses des subventions ne sont pas encore connues. Concernant le projet du multi-accueil il apprécie de voir que la décision de changement de projet suit ce que l'opposition suggérait même s'il sait que ce n'est pas ce qui a provoqué la décision. Concernant la campagne électorale, il précise que le site mentionné précédemment pour le taux d'endettement vaut ce qu'il vaut, et que ce n'est pas lui qui a évoqué les 388 ans.*

*Concernant le compte 6581 il demande pourquoi celui-ci a augmenté.*

*Monsieur Fattori rappelle que le vote du budget se fait par chapitre et que c'est un budget prévisionnel. Il explique que si la commune ne perçoit pas toutes les recettes de subventions, les travaux ne seront pas engagés. Concernant le merlon, il explique que l'accord de subvention du fonds Barnier a été reçu. Monsieur Diaz explique qu'il ne faut pas discuter de chiffres, notamment en recettes d'investissement on n'a pas le détail. Concernant le merlon, il faudrait avoir les informations pour ne pas faire d'hypothèses erronées. Il ajoute que cela éviterait également toutes les questions aujourd'hui.*

*Monsieur Fattori précise à nouveau qu'il souhaite travailler en plan pluriannuel.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'au niveau du dossier des risques, en fonction de l'obtention des subventions, les dépenses seront revues. Il précise également que les plans de financement des projets sont dans les projets de délibérations de la suite de la séance de ce soir.*

## **9) TAUX D'IMPOSITION 2021**

Le rapporteur expose que les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

Il rappelle que la loi de finances 2020 acte la suppression totale de la taxe d'habitation, les collectivités perdent ainsi leur pouvoir de taux.

Les taux de taxe d'habitation sont donc figés à leur niveau de 2019. Il est précisé que le calcul des compensations se fera sur la base des taux votés en 2017, soit 13,34 % pour la commune. Il précise que pour 2021 le coefficient de revalorisation des bases sera de + 0,2 %.

La commune doit donc voter deux taux pour 2021, les taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties. Il est proposé de reconduire les taux d'imposition communaux pour 2021.

Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties, le taux 2021 de référence correspond à la somme du taux communal et du taux départemental de 2020, soit 20,41 % pour la part communale et 15,90% pour la part départementale, soit un total de 36,31%.

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;

Sur le rapport de Monsieur Cyrille FATTORI, 2<sup>nd</sup> Adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de reconduire pour 2021 les taux d'imposition communaux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,31 % correspondant à la somme des taux communaux 2021 et départementaux de 2020 (soit 20,41% pour la commune et 15,90% pour le département)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,64 %

*Monsieur Diaz mentionne qu'il serait intéressant d'expliquer le taux.*

*Monsieur Pichon explique qu'en effet il y a un changement cette année dû à la suppression de la taxe d'habitation.*

*Monsieur Fattori explique que c'est la raison pour laquelle tout est expliqué de manière détaillé dans la délibération.*

## **10) ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'Association des Maires de France. Il explique que cette association met à disposition une multitude d'outils et de services pour les élus afin de les conseiller, de les informer et de les accompagner dans l'exercice de leur mandat.

A titre d'information, il explique que la cotisation est calculée, au-delà de 600 habitants, par une somme forfaitaire par habitant, et que ce montant est voté chaque année par l'Assemblée générale du Congrès des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité. Pour l'année 2021, ce montant est de 0,166 € par habitant, soit une adhésion de 375,50 € pour la commune (population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2021 : 2 262 habitants).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'adhésion de la commune à l'AMF,
- d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondants à la cotisation annuelle de la commune au chapitre 011 article 6281.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la commune à l'AMF
- Inscrit chaque année les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle
- Habilité Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

*Monsieur Bonzy explique qu'il votera la délibération vu le montant faible de la cotisation. Mais que néanmoins petit montant plus petit montant cela peut commencer à faire beaucoup. Il demande à pouvoir avoir un point global sur les frais de conseil engagé par la commune. Il demande également à ce que tous les membres soient destinataires des notes techniques de l'AMF suite à l'adhésion de la commune, ou à avoir un accès sur le site internet via mot de passe. Il demande également à ce que l'opposition puisse avoir un espace dédié sur la page facebook de la commune, et que sur le site internet de la commune, la page dédiée à l'opposition ne résume pas à la reproduction de l'article publié sur le bulletin municipal.*

*Monsieur le Maire explique que les frais de conseil sont surtout liés aux frais juridiques dûs au recours contentieux. Concernant l'AMF, il regardera les modalités d'accès aux informations, et il fera de même pour la page facebook de la commune ainsi que pour le site internet.*

## **11) RENOVATION ET EXTENSION DU MULTI-ACCUEIL – RESILIATION DE DEUX MARCHES PUBLICS ET MISE EN PLACE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

Dans le cadre du marché de rénovation et d'extension du multi-accueil, la conduite d'opération a été confiée à la société amoLAND, et le choix de la maîtrise d'œuvre s'est porté sur la société Atelier Cube.

La répartition des honoraires était fixée ainsi :

- 32 500 € HT pour la société amoLAND
- 36 636 € HT pour la société Atelier Cube



Le coût global du projet était estimé à 531 100 € HT pour le projet, avant la découverte de difficultés techniques impliquant des coûts additionnels, auquel s'ajoute une enveloppe d'environ 20 000€ pour la mise en conformité des locaux de l'ancienne mairie afin d'y accueillir de manière provisoire le multiaccueil actuel durant la période des travaux et une enveloppe d'environ 20 000€ pour l'achat de nouveaux mobiliers dans la structure rénovée.

Les deux sociétés ont poursuivi leurs études jusqu'à l'élément de mission « Etudes PRO ».

Le maître d'ouvrage a souhaité arrêter la poursuite de ce projet et réorienter complètement la réflexion concernant cet équipement. En effet, la complexité du projet, sa localisation dans le groupe scolaire, l'impossibilité de poursuivre le service pendant les travaux, et les coûts croissants du fait d'éléments techniques nouveaux apparaissant lors de toute rénovation de bâtiments ont conduit à renoncer au projet.

Conformément à l'article 35 – résiliations du marché du Cahiers des Clauses Administratives Générales Prestations Intellectuelles (CCAG-PI) –, il convient de résilier le marché de ces deux sociétés. Cette résiliation du fait du maître d'ouvrage intervient sans faute des titulaires. Ils percevront donc à titre d'indemnisation une indemnité de résiliation à hauteur de :

- 972,50€ HT pour la société amoLAND
- 835,13 € HT pour l'Atelier Cube

Comme stipulé dans les protocoles transactionnels ci-joints.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la résiliation du marché conclu avec la société amoLAND
- D'approuver la résiliation du marché conclu avec la société Atelier Cube
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits protocoles transactionnels

Sur le rapport de Monsieur Cyrille FATTORI, 2<sup>nd</sup> Adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ou par 15 voix pour et 4 abstentions:

- Approuve la résiliation du marché conclu avec les sociétés amoLAND
- Approuve la résiliation du marché conclu avec la société Atelier Cube
- Approuve les protocoles transactionnels et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants

Détail des votes ;

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard
- Abstentions : D. Bonzy, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly

*Monsieur Bonzy demande ce qui a permis le choix du motif d'intérêt général et quelles sont les concessions réciproques.*

*Monsieur Fattori lui répond que les entreprises ont accepté ce choix et la transaction amiable. Concernant l'intérêt général ce sont à la fois les problèmes techniques liés au déménagement provisoire de la structure, les problèmes techniques et les travaux plus importants que ceux prévus à l'origine ainsi que les contraintes de la PMI pour aménager une structure provisoire au sein de l'ancienne mairie qui ont été pris en compte.*

*Monsieur Pichon demande quel montant a déjà été payé aux entreprises et si ce sont les mêmes qui seront dans le nouveau projet.*

*Madame Grattaroly indique que ce sont des sommes énormes qui ont déjà été engagées.*

*Madame Sibille explique que ce sont les nouvelles études arrivées au fur et à mesure de l'avancement du dossier qui sont venues augmenter les coûts. Elle ajoute que la contrainte du déménagement a aussi été prise en compte, ainsi que la projection de l'utilisation dans l'avenir de l'espace occupé aujourd'hui par le multi-accueil.*

Madame Grattaroly demande la réflexion ne pouvait pas être faite en amont des études.  
Monsieur Diaz demande quel est le montant déjà payé.

## 12) SUBVENTION-CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL DE 19 PLACES

La commune dispose actuellement d'un EAJE (Equipement d'Accueil du Jeune Enfant) accueillant 12 enfants jusqu'à 3 ans. Cet établissement se situe dans une aile du bâtiment du groupe scolaire Les Epis d'Or.

Nous rencontrons actuellement sur la commune une évolution concernant les demandes de place pour ce type d'établissement et la structure actuelle ne peut répondre à ces demandes.

De plus, ce type de bâtiment requiert des mises aux normes constantes (PMI) afin de préserver la sécurité et le bien-être des enfants mais aussi de l'équipe éducative.

Enfin, le dernier constat nous amène à réfléchir à l'espace disponible pour l'école, au vue, là aussi de l'évolution du nombre d'enfants.

Suite à ces constats, la réflexion a été orientée sur la construction d'une nouvelle structure permettant l'accueil de 19 enfants répondant aux dernières normes PMI.

Cette solution apportera de nombreux avantages :

- Diminuer le cout par rapport à une rénovation complète de la structure actuelle
- Augmenter le nombre de places à 19 (+60% de capacité),
- Disposer de locaux entièrement neufs, normés et sécurisés,
- Utiliser des matériaux et des outils ergonomiques et adaptés au personnel,
- Créer des lieux d'échanges et disposer de jeux fournis adaptés aux enfants,
- Récupérer de l'espace et des marges de manœuvre pour les classes dans les locaux du groupe scolaire,
- S'affranchir d'un déménagement de la structure du multi-accueil pendant les travaux,

Cette liste n'est pas exhaustive, et nous avons identifié de nombreux avantages à créer une nouvelle structure, tant pour les enfants, que pour les parents et l'équipe éducative.

Le coût prévisionnel du projet est de 483 299,42 € HT

<b>POSTES DE DEPENSES</b>	<b>LOTS</b>	<b>MONTANT H.T.</b>
Bâtiment modulaire	LOT 01	403 584,23 €
Maçonnerie	LOT 02	24 643,89€
VRD	LOT 03	55 071,30€
<b>TOTAL</b>		<b><u>483 299,42€</u></b>

Le plan de financement du projet global est le suivant :

<b>Financement</b>	<b>Montant H.T. de la subvention</b>	<b>Date de la demande</b>	<b>Taux</b>
DETR	96 659,88 €	14/01/2021	20 %
REGION	38 663.95 €	En cours	8 %

Département	106 325,87 €	En cours	22%
Autres financements publics (préciser) – CAF	144 989,84 €	En cours	30%
<b>Sous-total (total des subventions publiques)</b>	<b>386 639,54 €</b>		<b>80%</b>
Participation du demandeur :	96 659,88 €		20%
<b>TOTAL</b>	<b><u>483 299,42 €</u></b>		<b>100 %</b>

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- De valider le projet ainsi que le plan de financement
- De rappeler que le Maire dispose dans le cadre de sa délégation de la capacité à déposer les dossiers de demandes de subventions

*Monsieur Bonzy souhaite poser trois questions.*

*1) le 15 janvier 2021 le Maire a déposé un dossier de subvention pour la construction d'un multi-accueil il demande la différence avec cette délibération.*

*2) il souhaite avoir un point global sur la situation de l'école, que ce soit des salles ou du parking*

*3) il propose de créer une commission extra-municipale de travail sur cette thématique. Il explique que la commune n'en compte que 2 alors que la ville de Varcès a entre 10 à 12 commissions.*

*Madame Sibille explique que la question de devenir général de l'école fait l'objet d'un groupe de travail au niveau de l'équipe municipale. Elle ajoute que des places de parking sont prévues dans la construction du nouveau multi-accueil. Elle précise également que le nouveau parking provisoire de l'école est utilisé, et insiste sur le caractère provisoire de l'installation. Elle ajoute qu'un groupe de travail est en cours sur le parking de l'école. Elle revient sur les propos de Monsieur de Bonzy plus tôt dans la séance selon lesquels « les murs de l'école craquent » : elle souhaite savoir à quoi se reporte cette affirmation.*

*Monsieur Bonzy lui demande alors s'il n'y a pas eu suppression d'espace pour créer une nouvelle classe.*

*Madame Sibille ajoute qu'un plan pluriannuel est en cours de construction en concertation avec l'IEN et les DDEN. Elle ajoute que la salle informatique a été temporairement fermée pour créer une classe et que de toute façon la salle informatique était automatiquement temporairement fermé par la situation sanitaire.*

*Monsieur Diaz demande si la commune a des certitudes sur l'obtention des subventions. Il interroge également Madame Sibille qui a mentionné que les lots 2 et 3 allaient être faits en régie, car si cela est le cas la dépense n'est pas subventionnable.*

*Monsieur le Maire lui répond que d'une manière générale, si la commune réalise moins de dépenses les subventions seront réduites d'autant en face.*

*Monsieur Diaz demande si les subventions indiquées sont inscrites au BP 2021.*

*Monsieur Fattori lui répond que oui.*

### **13) SUBVENTION - ADOPTION DU PROJET DE REMPLACEMENT DES HUISSERIES NON ISOLANTES DE LA MAIRIE**

M Joël BRAISAZ explique qu'afin de combattre la crise économique actuelle générée par la pandémie de Covid-19 et soutenir le tissu économique français, l'Etat, la Région et le Département mobilisent en 2021 des plans de relance, constitués de fonds supplémentaires très importants à destination des collectivités afin de leur permettre de relancer les investissements et l'économie. La commune de Saint-Paul de Varcès entend profiter de ces possibilités et s'inscrire dans le soutien à l'investissement public, à travers la réalisation anticipée de projets

d'investissements liés à la préservation de son patrimoine (école, mairie..) et à la transition écologique. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les travaux proposés dans cette délibération.

Il explique aux membres du Conseil municipal que l'opération consiste à changer les anciennes huisseries non isolantes ou abîmées sur le bâtiment de la mairie et qui n'avaient pas été remplacées dans la première phase de travaux en 2017.

Le bâtiment de la mairie est ancien et des fenêtres montrent aujourd'hui des signes de vieillissement avec des ponts thermiques importants. Ces éléments génèrent un inconfort pour les agents de la collectivité et l'accueil du public avec un impact sur la consommation énergétique.

Le remplacement de certaines fenêtres et portes sous le précédent mandat a amené des effets notables sur le confort d'usage dans les bureaux concernés. Ces travaux demandent à être complétés et finalisés pour porter tous leurs fruits, avec le changement des huisseries restantes.

Ce projet vise aussi à réduire la consommation d'énergie fossile et également les émissions de GES (gaz à effets de serre).

Le coût prévisionnel du projet est de 15 509,09€ HT:

<b>POSTES DE DEPENSES</b>	<b>MONTANT H.T.</b>
Changements des huisseries (2 petites fenêtres-5 fenêtres de bureau-1 porte-fenêtre-2 petites fenêtres de toilettes)	<b><u>15 509,09 €</u></b>
<b>TOTAL</b>	<b><u>15 509,09 €</u></b>

Le plan de financement du projet global est le suivant :

<b>Financement</b>	<b>Montant H.T. de la subvention</b>	<b>Date de la demande</b>	<b>Taux</b>
REGION – Subvention Bonus Relance	7 754,55 €	En cours	50 %
<b>Sous-total (total des subventions publiques)</b>	<b>7 754,55 €</b>		<b>50 %</b>
Participation du demandeur :	7 754,55 €		50 %
<b>TOTAL</b>	<b><u>15 509,09 €</u></b>		<b>100 %</b>

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- De valider le projet ainsi que le plan de financement
- De rappeler que le Maire dispose dans le cadre de sa délégation de la capacité à déposer les dossiers de demandes de subventions

*Monsieur Bonzy suggère qu'à l'avenir on modifie la formule qui indique en fin de délibération qu'on rappelle que le Maire dispose à une formulation qui dit que l'on confirme que le Maire dispose.*

#### **14) SUBVENTION - ADOPTION DU PROJET DE REMPLACEMENT DES HUISSERIES DEFECTUEUSES, D'AMELIORATION DU RESEAU D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET D'INSTALLATION DE PANNEAUX LEDS AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE DES EPIS D'OR**

M Joël BRAISAZ explique qu'afin de combattre la crise économique actuelle générée par la pandémie de Covid-19 et soutenir le tissu économique français, l'Etat, la Région et le Département mobilisent en 2021 des plans de relance, constitués de fonds supplémentaires très importants à destination des collectivités afin de leur permettre de relancer les investissements et l'économie. La commune de Saint-Paul de Varces entend profiter de ces possibilités et s'inscrire dans le soutien à l'investissement public, à travers la réalisation anticipée de projets d'investissements liés à la préservation de son patrimoine (école, mairie..) et à la transition écologique. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les travaux proposés dans cette délibération.

Il rappelle aux membres du Conseil municipal que la construction du groupe scolaire est ancienne. Les cadres de nombreux panneaux vitrés des coursives montrent aujourd'hui des signes importants de rouille, de fuites, et de ponts thermiques. Ces éléments sont source d'inconfort pour les élèves et le personnel de l'école lors des fortes chaleurs d'été mais également l'hiver avec un impact sur la consommation de gaz. Par ailleurs, au-delà de la rouille et de leur mauvais état, ces panneaux sont en simple vitrage.

Aujourd'hui la production d'ECS (eau chaude sanitaire) est centralisée. Elle est assurée par un seul gros ballon situé dans la chaufferie fonctionnant avec la chaudière. Cette architecture de réseaux nécessite un linéaire important de tuyauterie pour acheminer l'eau chaude aux différents points de consommation. Le remplacement de ce gros ballon par plusieurs plus petits situés près des points de consommation vise à réduire la consommation énergétique en limitant le linéaire de distribution et en permettant d'arrêter la chaudière pendant la période d'été ne nécessitant pas de chauffage.

Le projet vise à installer aux endroits nécessitant de l'ECS de petits ballons électriques permettant de répondre instantanément et de manière beaucoup plus économe aux besoins réels de consommation.

M Joël BRAISAZ rappelle que la commune a déjà procédé au remplacement du toit des coursives en 2018, avec de premiers effets notables sur le confort. Ces travaux demandent à être complétés pour porter tous leurs fruits, avec le changement des huisseries et cette installation de ballons d'ECS.

La réduction de la consommation d'énergie passe également par le changement du système d'éclairage actuel par néons. L'installation dans les classes de panneaux encastrés LED permettront de mieux maîtriser les factures d'énergie. Ce système apportera également un confort aux élèves et aux enseignants en réduisant la fatigue oculaire en comparaison des systèmes classiques d'éclairage.

Grâce à ces opérations, la consommation d'énergie (gaz) sur le bâtiment sera significativement réduite et permettra :

- De réduire l'impact en GES et en consommation d'énergie fossile
- De réduire les dépenses de fonctionnement de la collectivité
- D'améliorer le confort d'utilisation des locaux

Le coût prévisionnel du projet est de 103 258,36 €HT:

<b>POSTES DE DEPENSES</b>	<b>MONTANT H.T.</b>
Isolation-remplacement des châssis ouvrants et fixes de l'école	<b><u>68 627,58 €</u></b>
Régulation du chauffage de l'école	<b><u>13 205 €</u></b>
Remplacement du vélux défectueux salle atelier de l'école	<b><u>2 018,46 €</u></b>
Installation de petits ballons électriques ECS pour eau chaude cantine/fontaines/sanitaires	<b><u>14 075 €</u></b>
Installation de panneaux encastrés LED dans les classes	<b><u>5332,32 €</u></b>
<b>TOTAL</b>	<b>103 258,36 €</b>

Le plan de financement du projet global est le suivant :

<b>Financement</b>	<b>Montant H.T. de la subvention</b>	<b>Date de la demande</b>	<b>Taux</b>
DETR	20 651,67 €	14/01/2021	20 %
Département-Plan Ecole	61 955,02 €	En cours	60 %
<b>Sous-total (total des subventions publiques)</b>	<b>82 606,69 €</b>		<b>80 %</b>
Participation du demandeur :	20 651,67 €		20 %
<b>TOTAL</b>	<b>103 258,36 €</b>		<b>100 %</b>

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- De valider le projet ainsi que le plan de financement
- De rappeler que le Maire dispose dans le cadre de sa délégation de la capacité à déposer les dossiers de demandes de subventions

*Monsieur Diaz demande si la demande de subvention au titre de la DETR porte sur les cinq points.  
Monsieur Fattori lui confirme.*

### **15) MERLON DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS – LES SORBIERS – AVENANT 1 (A LA DELIBERATION N°07/190121) – SERVITUDE A CREER**

Par délibération du 19 janvier 2021, le conseil municipal a été informé du projet d'acquisition par voie amiable de parcelles destinées à l'édification du merlon de protection pare-blocs situé Hameau du Sorbier.

Pour rappel, l'objectif poursuivi est de conforter le merlon pare-bloc existant et de réaliser un nouveau merlon dans le prolongement de l'existant. Ces travaux de protection doivent être menés conjointement avec les services de l'Etat et les équipes de l'ONF – RTM (restauration des terrains en montagnes). Cela permettra notamment de

diminuer considérablement les coûts et de mutualiser les moyens techniques qui seront mis en œuvre.

Afin de réaliser ces travaux dans les meilleurs délais et ceci dans l'intérêt de tous les habitants, la commune souhaite acquérir les emprises nécessaires sur les terrains privés ou constituer des servitudes de passage lorsque cela s'avère suffisant. Dans certains cas, les parcelles sont déjà le support d'ouvrage existant et seule une remise en état sera nécessaire.

Cependant, le projet ayant légèrement évolué, la parcelle A 209 se trouve dorénavant impactée.

La parcelle A 209, appartenant à Mme Evelyne CALVI, domiciliée 22 avenue de Jeanne d'Arc, GRENOBLE (38100) est située aux abords de l'accès Est au merlon de protection.

Sur ce secteur, la création d'un accès au merlon est à prévoir avec passage sur la parcelle ci-dessus mentionnée. La constitution d'une servitude de passage est donc nécessaire. Si cela s'avère nécessaire, une remise à l'état d'origine du chemin sera effectuée.

Il a été décidé que tous les frais inhérents à la création de cette servitude seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la constitution de servitude auprès de Mme Evelyne CALVI
- NOMME Maître AMBROSIANO, notaire à Fontaine, pour établir les actes authentiques ;
- DECIDE que tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la commune ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur David RICHARD, le Maire ou à Monsieur Gilles TETIN, conseiller délégué à l'urbanisme et les AUTORISE à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la constitution de cette servitude et à signer tous actes et documents utiles qui en découleraient.

*Monsieur Bonzy demande si lors des travaux de coupes de bois la question de l'écoulement des eaux pluviales a été traitée.*

*Monsieur Braisaz lui répond que des puits d'infiltration et des barbacanes pour écouler l'eau tout au long du merlon ont été prévus.*

*Monsieur Pichon mentionne qu'il ne comprend pas bien le titre de la délibération.*

*Monsieur Braisaz explique qu'il s'agit de créer une servitude.*

*Monsieur le Maire propose alors de modifier le titre de la délibération pour plus de clarté, ce qu'acceptent les membres du conseil.*

## **16) CREATION D'UN PARC SANTE**

Monsieur John Rubio explique que l'activité physique est un déterminant majeur de l'état de santé des individus et des populations à tous les âges de la vie et notamment dans cette période de crise sanitaire. Elle contribue à l'améliorer et ses bienfaits constituent un réel apport permettant à toute personne de mieux prévenir ou vivre avec une maladie. Les bénéfices de l'exercice régulier d'une activité physique et sportive sont aujourd'hui pleinement confirmés.

Dans cette perspective et pour favoriser l'accès au sport pour tous, la commune a le projet de réaliser une zone de promenade sportive rythmée, destinée au plus grand nombre, en créant un parcours composé de différents modules destinés à entretenir ou développer la forme physique des sportifs occasionnels ou avertis, dans un cadre naturel et local.

Il est donc prévu d'installer des modules sportifs sécurisés au gré d'un itinéraire permettant à tout un chacun de l'utiliser en toute liberté, afin de permettre de rythmer la monotonie de la simple course à pied. Cette installation, à destination des personnes de plus de 1m40, sera laissée en libre accès, un affichage avec les conditions d'utilisation sera rédigé et affiché.

Le parc s'adresse également aux nombreux promeneurs et familles voulant partager un moment agréable et ludique avec leurs enfants en plein air. En effet, pour tirer parti du cadre naturel du site, il comprendra des bancs, tables et zone d'ombrage pour profiter d'une promenade ou d'un moment de détente.

D'autre part, le parc santé répond également à un enjeu social. En effet il sera, après les restrictions liées à la pandémie mondiale de COVID19, un point de rencontre pour toutes les personnes souhaitant pratiquer le sport. Il permettra de développer une cohésion de groupe à travers une activité commune. De plus, ce projet offre l'occasion d'une rencontre intergénérationnelle : les grands parents pourront se promener au côté de leurs petits-enfants.

Enfin, sa réalisation répond aux enjeux du développement durable. Les arbres existants seront en effet conservés pour une meilleure couverture de l'ensoleillement, des arbres fruitiers seront plantés à terme pour la cueillette de fruits par et pour tous, et des arbres nicheurs seront plantés pour favoriser l'installation et la protection des oiseaux. Le choix des essences fera l'objet d'un groupe de travail au sein de la commission environnement dans le respect de l'OAP paysage du PLUi.

Il est proposé au Conseil municipal d'installer ce parc sur la parcelle cadastrée AV 120, propriété de la commune et que l'installation soit effectuée par les services techniques, ainsi que tous les aménagements paysagers alentours.

Il ajoute que les modules ont déjà été achetés par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un parc santé et ses modalités d'installation
- Autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

*Monsieur Bonzy explique qu'il va voter pour cette excellente idée qui lie à la fois le sport aux enjeux environnementaux. Il explique que la ville de Vif a un bel exemple de réussite le long de la Gresse. Il ajoute que ce projet correspond à une vraie attente et qu'il est très bien de jumeler le sport et la pédagogie.*

*Madame Curtet ajoute que le souhait initial était d'installer le parcours le long des berges du Lavanchon, mais la difficulté est que le tracé se retrouve dans beaucoup de propriétés privées.*

*Monsieur Bonzy ajoute qu'il faudra voir la bonne cohabitation de tous.*

*Monsieur Diaz mentionne que les agrées avaient été achetés pour toutes ces raisons. Il ajoute que lors d'une réunion publique durant la campagne des municipales Monsieur ENGELMANN et Madame LORDEY lui ont expliqué que les agrées étaient obsolètes.*

*Madame Curtet lui répond que la commune a vérifié et qu'ils sont toujours aux normes.*

*Monsieur Rubio ajoute qu'il certifiera lui-même le matériel avec l'organisme.*

*Madame Grattaroly demande comment se fera l'accessibilité.*

*Monsieur Rubio lui répond que le projet de chemins doux devrait permettre d'accéder au parc et se placera dans la même optique.*

*Monsieur Bonzy ajoute que c'est une bonne idée de décorréliser le vtt de la voirie car cela devient dangereux de faire du vtt sur la route tant les voitures ont tendance à rouler vite.*

*Monsieur Pichon demande quelle est le classement de la parcelle depuis le PLUi.*

*Monsieur le Maire lui répond que la parcelle n'est plus classée en AU.*

## **17) DEBAT RELATIF AU RAPPORT DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES — GESTION DE LA COMPETENCE CHAUFFAGE URBAIN PAR GRENOBLE ALPES METROPOLE DURANT LES EXERCICES 2015 A 2018**

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen des comptes et de la gestion de la compétence chauffage urbain par Grenoble-Alpes Métropole au cours des exercices 2015 à 2018.

Lors de sa séance du 26 mai 2020, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a notifiées le 09 septembre 2020 au président de la Métropole pour être communiquées à son assemblée délibérante conformément à l'article L.243-6 du code des juridictions financières.

La présentation du rapport ayant eu lieu lors du conseil métropolitain du 16 octobre 2020, le rapport d'observations définitives doit ensuite être présenté au plus proche conseil municipal de chaque commune membre du groupement et donner lieu à un débat. Le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes et la



délibération adoptée par Grenoble Alpes Métropole sont annexés à la présente délibération.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

Prend acte du débat intervenu sur le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant l'examen des comptes et de la gestion de la compétence chauffage urbain par Grenoble-Alpes Métropole pour les exercices 2015 à 2018.

*Monsieur Bonzy explique qu'il n'a pas de propositions particulières. Il ajoute qu'il devrait y avoir en séance du conseil municipal pour faire un bilan sur l'exercice des compétences au niveau communal, notamment sur la compétence eau. Il ajoute que les 4 et 5 mars, des sujets importants ont été discutés en réunion à la métropole, et qu'il aimerait en avoir une information.*

## **18) DEBAT RELATIF AU RAPPORT DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CRC – CONTROLE SUR LES EXERCICES 2014 A 2018**

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à une enquête sur Grenoble-Alpes Métropole, sur les exercices de 2014 à 2018.

Lors de sa séance du 23 juillet 2020, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a notifiées le 13 octobre 2020 au président de la Métropole pour être communiquées à son assemblée délibérante conformément à l'article L.243-6 du code des juridictions financières.

La présentation du rapport ayant eu lieu lors du conseil métropolitain du 20 novembre 2020, le rapport d'observations définitives doit ensuite être présenté au plus proche conseil municipal de chaque commune membre du groupement et donner lieu à un débat. Le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes et la délibération adoptée par Grenoble Alpes Métropole sont annexés à la présente délibération.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte du débat sur le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant Grenoble-Alpes Métropole pour les exercices 2014 à 2018.

*Monsieur Bonzy explique que Monsieur le Maire a donné son pouvoir et s'étonne de voir à qui il l'a donné.*

*Monsieur le Maire explique que durant les séances du conseil métropolitain il arrive parfois qu'il ne participe pas à toute la séance car le fonctionnement même des séances, qui durent sur des journées complètes, n'est pas un fonctionnement correct et cela dure bien trop longtemps. Il ajoute qu'il donne alors son pouvoir aux membres de son groupe politique, et dans ce cas précis, au Maire de Domène.*

## **QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

*Monsieur Bonzy souhaite évoquer 4 points.*

*1) il souhaiterait que les conditions d'accès au chantier dans la commune soient limitées à un certain gabarit. En effet, notamment au Mont, les camions se retrouvent bloqués ou en bas des Mallets provoquant ainsi des gênes de circulation.*

*2) concernant le projet d'implantation de nid à chauve-souris il souhaite que ceux-ci puissent être posés à l'écart des lieux d'habitation, à l'écart des enfants et des animaux.*

*3) il réitère sa demande de discussion sur deux sujets, à savoir le Villarey et la commission électorale*

*4) il souhaite proposer aux membres du conseil municipal une délibération sur le fonctionnement du conseil municipal pour ne plus être dans l'incertitude sur le calendrier des conseils afin de trouver des bonnes conditions de fonctionnement.*

*Monsieur Pichon souhaite donner des informations sur l'audience publique qui a eu lieu le matin même au tribunal administratif concernant les recours contre les permis du Villarey, car il était présent. Il explique que les orientations présentées prévoient un sursis à statuer pour un délai de 4 mois pour permettre de modifier les irrégularités liées aux permis. Il faut désormais attendre la décision de la*

*Présidente.*

## **QUESTIONS DES HABITANTS**

*Des questions ont été posées par Monsieur Piedimonte par mail en amont du conseil.*

*1) concernant la commission extra-municipale animations il souhaite savoir où en est le choix des candidats*

*Madame Curtet répond qu'elle va reprendre rapidement le dossier, maintenant que l'animation est dans son champ de délégation.*

*2) concernant la création du nouveau multi-accueil il demande pourquoi celui-ci est limité à 19 places et pas plus.*

*Madame Sibille répond que c'est une question de réglementation, et qu'au-delà de 19 places les contraintes sont beaucoup plus importantes notamment en matière de personnels, en obligeant le recrutement par exemple d'une infirmière à temps plein dans la structure.*

*3) Concernant le Villarey il souhaite connaître l'avancement du dossier.*

*La réponse a été donnée précédemment concernant l'attente de décision suite à l'audience.*

**La séance est levée à 22h55.**